



Restaurant Scolaire

Commune de Sansac de Marmiesse

Fonctionnement et règlement

La cantine scolaire prend en charge les enfants inscrits de 12H00 à 13H20 tous les jours de classe.

Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel municipal dans la salle de restaurant et dans la cour.

Le personnel, outre son rôle touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité, qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon déroulement du service de restauration tels que :

- ▶ Un comportement indiscipliné constant ou répété ;
- ▶ Une attitude agressive envers les autres élèves ;
- ▶ Un manque de respect envers les biens et le personnel de service ;
- ▶ des dégâts matériels.

Les parents en seront informés par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Les familles qui dans le courant de l'année scolaire, rencontreraient des problèmes liés à la restauration scolaire (alimentation, surveillance...) devront en informer directement le maire ou son adjoint aux affaires sociales.